

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N°

07/23 DU 26/5/87

ATI SSJ. /DGFP/
DGPCE/SAN

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 de Monsieur BIBENA MAMONA (Bidal Daniel, Ingénieur Zootechnicien des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage).

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;

D.G.B.

Vu le Décret n° 62/430/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le Décret n° 86/877 du 18/7/86 sur la prise d'effet des avancements et des reclassements ;

Vu le Décret n° 84/858 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85/1173 du 10/12/86, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85/260 du 5/03/85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement en date du 23 Février 1983 ;

DECRETE :

.../...

Ambray

Article 1er. - Monsieur BIBOKA MAMONA (Bidal-Daniel), Ingénieur Zootecnicien de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) en service à Brazzaville, est inscrit/pour le 6^e échelon de son grade à deux (2) ans ^{au tableau d'avancement} au titre de l'année 1982.

Article 2. - Le présent Décret sera ~~enregistré~~, publié au JORPC et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Par le Premier ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, DE
la Sécurité Sociale et de la
Justice,

Brazzaville, le 26 MAI 1987

Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE .-

- Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 1
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- MDR..... 2
- SEDR..... 2
- DAAF..... 4
- D.E..... 1
- SGG/BC..... 2
- BST/DGPCE..... 2

J